



Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Centre de valorisation des ressources humaines de Mâcon

AVIS DE RECRUTEMENT / PRESENTATION GENERALE
**CONCOURS PROFESSIONNEL DE CHEF(FE) D'EQUIPE
D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TPE**
Session 2026 - (DIRCE/DIRMC)

Date de l'épreuve écrite : **Jeudi 2 avril 2026**

Date de l'épreuve orale : **Entre le 18 et le 22 mai 2026 à Clermont-Ferrand**

Clôture des inscriptions :

- > pour la DIRCE : lundi 16 février 2026**
- > pour la DIRMC : vendredi 20 février 2026**

En application des dispositions de l'arrêté du 26 février 2019, et sous réserve de signature de l'arrêté préfectoral, un concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État est organisé au titre de l'année 2026.

SERVICES DANS LESQUELS DES CONCOURS SONT OUVERTS :

<u>Service</u>	<u>Nombre de postes</u>
DIR CENTRE EST	Le nombre de postes offerts au concours dans chaque DIR sera communiqué ultérieurement
DIR MASSIF CENTRAL	

CONCOURS

LIEU DES EPREUVES

Service	Centre d'examen
DIR CENTRE EST	Le centre d'examen sera situé sur une commune du territoire de la DIRCE
DIR MASSIF CENTRAL	Le centre d'examen sera situé sur une commune du territoire de la DIRM

L'adresse exacte du lieu d'examen sera indiqué dans la convocation transmise aux candidat(e)s.

—
Les candidat(e)s seront convoqué(e)s par courrier individuel envoyé, par mail, par le CVRH de Mâcon.

L'épreuve d'admission se déroulera à Clermont-Ferrand.

Les candidat(e)s déclaré(e)s admissibles seront convoqué(e)s par le CVRH de Mâcon.

REGLEMENT DU CONCOURS

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Seul(e)s peuvent être admis(es) à se présenter à l'épreuve orale d'admission les candidat(e)s qui ont obtenu pour l'épreuve écrite d'admissibilité un total de points qui ne peut être inférieur à 30 points selon la barre d'admission fixée par le jury.

Seul(e)s peuvent être admis(es), les candidat(e)s ayant obtenu pour l'ensemble de l'épreuve écrite d'admissibilité et de l'épreuve orale d'admission un total de points qui ne peut être inférieur à 70 après application des coefficients selon la barre d'admission fixée par le jury.

NATURE DES EPREUVES

Le concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A – Épreuve écrite d'admissibilité

Épreuve n° 1 – CAS PRATIQUE (durée 3h00 – Coef. 3)

Cette épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de trois à cinq questions à partir de cas pratiques en lien avec les missions dévolues aux chefs d'équipe d'exploitation principaux.

Cette épreuve est destinée à apprécier les capacités managériales des candidats, leur maîtrise de l'expression écrite et des techniques de calcul élémentaire, et leurs connaissances des règles relatives à l'hygiène et la sécurité, à l'organisation et à la réglementation du temps de travail, et aux droits et obligations des agents publics, notamment en matière de déontologie.

B – Épreuve orale d'admission

Épreuve n°2 : ENTRETIEN AVEC LE JURY (durée 25 mn – Coef. 4)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) du candidat, à apprécier ses aptitudes ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un(e) chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e).

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), produit par le candidat au moment de son admissibilité.

Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu d'une situation de travail courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et du management.

CARRIERE

NOMINATION ET FORMATION

Les résultats du concours sont notifiés aux lauréat(e)s par les services concernés.

Les lauréat(e)s qui acceptent le concours sont nommé(e)s chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux des TPE dans le service pour lequel ils se sont inscrits.

Une formation prise de poste en alternance avec différents modules sera proposée aux chefs d'équipe d'exploitation principaux nouvellement nommés **en cas de prise de poste.**

Les candidat(e)s admis(es) sur la liste complémentaire, pourront être nommé(e)s dans les postes ouverts dans le service considéré en cas de désistement d'un ou plusieurs lauréats de la liste principale.

CANDIDATURE

Conditions à remplir :

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État :

- ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 1er janvier de l'année du concours

- être en activité, en détachement, en congé parental au premier jour de l'épreuve écrite.

LES MODALITES D'INSCRIPTION (Comment s'inscrire ?)

Les candidats s'inscrivent au concours **pour l'un des services qui ouvre un concours.**

> Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur le site intranet du CVRH de Mâcon (rubrique concours et examens déconcentrés)

Pour la DIR CENTRE EST

> **L'inscription est dématérialisée :**

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dirce_ceep_2026

Plus d'information :

- sur le site intranet de la DIRCE : <http://intra.dir-centre-est.i2>

- sur le site internet de la DIRCE :

<http://www.dir.centre-est.developpement-durable.gouv.fr>

Pour toute difficulté d'inscription, contacter le pôle RH de la DIRCE :

recrutement.prh.sg.dirce@developpement-durable.gouv.fr ou le 04 69 16 62 12

**La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au :
Lundi 16 février 2026 à 12 heures (heure de Paris).**

Vous recevrez directement sur votre adresse électronique, une confirmation d'enregistrement de votre inscription.

Tout dossier, sans accusé réception sera considéré rejeté (exemple : dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions)

Pour la DIR MASSIF CENTRAL

> **Le dossier d'inscription peut être téléchargé :**

- sur le site intranet de la DIRM : <https://intra.dir-massif-central.e2.rie.gouv.fr/>

- sur le site internet de la DIRM : <http://www.dir.massif-central.developpement-durable.gouv.fr/>

La date limite de dépôt des dossiers est **le Vendredi 20 février 2026**

Les candidats adresseront le dossier d'inscription correctement rempli **impérativement** à :

DIR MASSIF CENTRAL : Pôle Formation/Recrutement – 60 avenue de l'Union Soviétique – 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

- par voie postale, **avant le 20 février 2026** minuit (cachet de la poste faisant foi),
- par dépôt, **avant le 20 février 2026**, au plus tard à 16 h00.
- par mail, **avant le 20 février 2026** minuit : formation.rh.sg.dirmc@developpement-durable.gouv.fr

RAPPEL : L'état des services accomplis doit être impérativement signé par le service concerné et transmis au plus tard au moment de l'inscription (*ne concerne pas les agents des DIRCE et DIRMC*).

Tout dossier, non signé ou arrivé hors délais sera systématiquement rejeté.

RAPPEL : SEULS LES CANDIDATS ADMISSIBLES AURONT A TRANSMETTRE LEUR DOSSIER RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) au plus tard **le jeudi 7 mai 2026** :

> **par mail à l'adresse suivante :**

concours.cvrh-macon@developpement-durable.gouv.fr

avec copie à
christelle.domy@developpement-durable.gouv.fr

TOUT CANDIDAT N'AYANT PAS REÇU DE CONVOCATION UNE SEMAINE AVANT LA DATE DES EPREUVES ECRITE OU ORALE DEVRA PRENDRE CONTACT AVEC LE CVRH DE MACON (06 81 74 03 23)